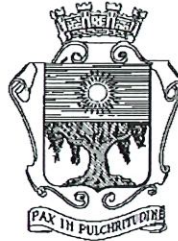


AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_15-DE
Reçu le 09/04/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 – COMMANDE PUBLIQUE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DES MARCHES PUBLICS

Séance Publique Ordinaire du 2 AVRIL 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Michèle VERDRU, M. André RIOLI, M. Jean-Elie PUCCI, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 26
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 26 mars 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_15-DE
Reçu le 09/04/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

XV – COMMANDE PUBLIQUE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2150 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027,

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2151 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027,

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération municipale n°13 du 02 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que le code de la commande publique laisse le soin aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect des principaux fondamentaux des marchés publics, pour les marchés et accords-cadres dont les seuils financiers sont inférieurs à ceux des marchés formalisés,

Considérant que les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

- 1° soit sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les conditions prévues au chapitre II du code de la commande publique ;
- 2° soit selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues au chapitre III du code de la commande publique ;
- 3° soit selon une procédure formalisée, dans les conditions prévues au chapitre IV du code de la commande publique.

Considérant qu'au titre des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_15-DE
Reçu le 09/04/2026



Considérant que l'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :
1° Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens ;
2° En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
3° Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

Considérant que les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics, applicable à la commune au 1^{er} janvier 2026, pour la période 2026/2027, sont les suivants :

Type de marché	Seuils € HT 2026-2027
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €

Considérant qu'il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ABROGE la délibération municipale n°13 du 02 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur de la commande publique,
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la commande publique, annexé à la présente délibération,
- DIT que l'ensemble des services acheteurs de la commune sont soumis à ce règlement,
- PREND ACTE qu'il appartient à Monsieur le Maire et au Directeur général des services de veiller au strict respect des dispositions du règlement intérieur de la commande publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_15-DE
Reçu le 09/04/2026

